

Bourse Guy-Morissette 2013 : règles d'inscription

Les mises en candidature doivent respecter les règles suivantes :

1. Les mises en candidature peuvent être faites soit par la direction générale, soit par le superviseur du stagiaire de la coopérative forestière;
2. La personne mis en candidature doit avoir réalisé un stage auprès d'une coopérative forestière dans le cadre de ses études en techniques forestières au cours de l'année 2012;
3. Une seule personne peut être mise en candidature pour le concours Bourse Guy-Morissette;
4. Le Formulaire d'appréciation de l'attitude des stagiaires envers la coopérative doit absolument être complété en totalité, sinon la candidature est automatiquement rejetée;
5. Les candidatures des années antérieures non retenues ne sont pas réinscrites automatiquement pour l'année 2013; si la candidature que vous avez proposée l'année précédente n'a pas été retenue et que vous souhaitez qu'elle soit considérée pour 2013, vous devez la présenter à nouveau;
6. Seul le comité de sélection sera informé des mises en candidature, et ce, avant comme après la remise de la Bourse.

Les critères de sélection sur lesquels se base le comité de sélection pour l'attribution de la Bourse Guy-Morissette sont les suivants :

- ✓ Engagement et implication;
- ✓ Entraide et interaction en équipe;
- ✓ Intégrité et responsabilité;
- ✓ Relations interpersonnelles;
- ✓ Autonomie;
- ✓ Motivation.

Bourse Guy-Morissette 2013 : règles d'inscription (suite)

Mises en candidature :

Aucune mise en candidature verbale ne sera acceptée.

Les mises en candidatures devront être envoyées par écrit à la FQCF au **plus tard le 31 janvier 2013** aux coordonnées suivantes :

A/s Bourse Guy-Morissette 2013
FQCF
3188, chemin Sainte-Foy, bureau 200
Québec (Québec) G1X 1R4
Télécopieur : 418 651-3860
Courriel : mchristine.gingras@fqcf.coop

**UN AVENIR
À PRENDRE
EN MAIN**



Fédération québécoise
des coopératives forestières